

5° *Prime à la plantation du murier.* — Maximum de 500 francs par propriétaire.

a) *Sujets tiges* ; 1 fr. 50 par arbre, pour 50 au moins, plantés à la distance minima de 4 mètres.

b) *Sujets basse tige* ; 1 franc par arbre, par groupement de 25 sujets au moins, à écartement de 3 mètres.

c) *Plantation en haies* ; 0 fr. 25 par mètre, pour 50 mètres au moins, comprenant 80 à 100 sujets de semis d'un an, à écartement de 0 m. 60 sur la ligne ;

6° *Prime à la culture européenne.* — Une ristourne du Tertib est faite aux agriculteurs cultivant à l'européenne et n'obtenant pas une moyenne de rendement supérieure à 7 quintaux à l'hectare.

Enfin, les Caisses de crédit agricole mutuel du Maroc peuvent accorder à leurs membres :

1° *Des prêts à court terme* dont le taux ne peut dépasser de plus de 2 ½ % le taux d'escompte de la Banque d'État du Maroc. Leur durée n'excède pas un an ; ils sont destinés à fournir des capitaux de roulement : achats de semences et d'engrais, etc... Ils doivent d'ordinaire être garantis par les nantissements, mais on peut offrir aussi une caution solidaire ;

2° *Des prêts à moyen terme* destinés à faciliter l'achat de cheptel et de matériel et à certains travaux d'améliorations dont la durée d'amortissement ne dépasse pas dix ans. Leur taux, dans les conditions actuelles, varie entre 5 et 6 %. Les garanties demandées sont généralement le nantissement ou plutôt l'hypothèque.

La Caisse de prêts immobiliers du Maroc (C. P. I. M.) peut aussi accorder des prêts hypothécaires à long terme d'une durée maximum de trente ans, destinés à la réalisation d'améliorations foncières. Leur montant, jusqu'à concurrence de 330.000 francs, peut bénéficier d'un intérêt réduit au moyen d'une ristourne de 5 % les trois premières années, de 4 % les trois suivantes et de 3 % enfin pendant les trois autres années.

\* \* \*

L'une des plus récentes initiatives concernant l'agriculture du Maroc, porte sur la création de Docks-silos coopératifs, à l'exemple de l'Amérique, de l'Australie, de l'Allemagne et de l'Algérie. Les récoltes pourraient ainsi être nettoyées et triées selon des catégories Standard, et atteindre à une forme commerciale parfaite. Les dépositaires du grain pourraient immédiatement emprunter à la Caisse du Crédit Agricole, avant même la vente. On a calculé que, dans ces silos, le logement pour un quintal reviendrait à 30 francs. L'affaire partirait avec un capital de 3 millions, soit 10.000 parts de 300 francs. Personne ne pourrait posséder plus du dixième des parts, pour garder à l'entreprise son caractère de communauté. Ainsi les colons deviendraient non seulement les producteurs, mais les grands négociants de leurs récoltes, avec profit, plus certain, vu la suppression des intermédiaires. Cette idée, tout excellente qu'elle soit, a rencontré au Maroc quelques critiques (janvier 1928) mais une grande majorité s'y accorde à penser que, si elle est bien comprise, au triple point de vue du nettoyage, du classement et de la conservation de la marchandise, elle peut concourir à l'établissement prochain d'un « type de blé-colon marocain ».

croyait que, seules, les régions du Gharb et celles de l'Atlas étaient favorables à l'olive. Dans la ferme Ain Djernija, à 30 kilomètres de Casablanca, ont été plantés, en 1922, 10.000 pieds d'oliviers, et en 1927, chaque arbre produisait 8 à 10 kilos de fruits. (Dans cette même ferme, on cultive, en grand, la rose et le géranium pour essences de parfums.)